

## ANNEXE 1 - AU RÈGLEMENT DU FOYER JEAN-LOUIS GARBAN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023, le montant de la redevance d'occupation et le montant de la caution de la salle polyvalente est fixé comme suit :

### *Redevance d'occupation*

	24 H	Week-end 48 H
	En semaine et jours fériés Du lundi au vendredi inclus	Du samedi 9 h au lundi 9 h
<b>Villarons</b> (Habitants, artisans et entreprises)	200 €	300 €
<b>Associations</b> de la commune	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers extérieurs</b>	350 €	550 €
<b>Associations</b> , artisans et entreprises extérieurs	500 €	800 €
<b>Associations</b> de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et des communes mitoyennes à Villiers-sous-Grez	300 €	400 €
<b>Caution pour toutes les locations : 1 000 €</b>		

*Exceptionnellement, possibilité de louer la salle pour le week-end à partir du vendredi 18 h avec un supplément de 50€ selon les disponibilités (à voir en mairie).*

### **Occasions ponctuelles**

Pour des assemblées générales, possibilité pour les associations d'occuper la salle ½ journée ou en soirée à titre gracieux, selon disponibilités.

Les associations extérieures à la commune et qui animent une activité à l'année dans le village pourront bénéficier gratuitement de la salle pour l'organisation de leurs manifestations (spectacles, stages...)

Possibilité de louer le Foyer Jean-Louis Garban pour quelques heures, ½ journée ou journée complète (conférences, pique-nique, réunions...).

	Journée	½ journée	A l'heure
	En semaine et week-end	En semaine et week-end	En semaine et week-end
<b>Villarons</b> (Habitants, artisans et entreprises)	100 €	50 €	10 €
<b>Associations</b> de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers extérieurs</b>	170 €	80 €	20 €
<b>Associations</b> , artisans et entreprises extérieurs	250 €	120 €	30 €
<b>Associations</b> de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et des communes mitoyennes à Villiers-sous-Grez	120 €	60 €	15 €
<b>Caution pour toutes les locations : 500 €</b>			

## **La scène**

L'installation, la désinstallation ou une modification de la scène par les services techniques est gratuite. La configuration souhaitée doit être claire et précise et elle doit être transmise suffisamment à l'avance. La location devra être rendue en respectant la configuration initiale en place lors du début de la location.

## **Facturations supplémentaires**

Sujet à facturation pour tous les utilisateurs du Foyer Jean-Louis Garban :

- Dégradations de la salle (tarif de l'entreprise intervenante)
- Matériel abîmé ou manquant (coût du neuf)
- Nettoyage négligé (prix horaire de l'employée communale. Sera pris en compte 1 h entière au minimum).

La caution ne sera rendue qu'après le règlement de la facture de la remise en état.

## **A noter :**

**Lorsque le Foyer est mis gracieusement à disposition, une caution de 100 € sera demandée pour s'assurer de l'exécution d'un bon nettoyage de l'ensemble des locaux utilisés, y compris les sanitaires.**